



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 08 mars 2016

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Comité Directeur du 08 mars 2016, à DORLISHEIM, à 19 h 30

Convocation du 29 février 2016

Date d'affichage du 11 mars 2016

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM</b>		
<i>Commune de <b>BISCHOFFSHEIM</b></i> - M. Richard HABERER -		<i>Commune d'<b>OTTROTT</b></i> - Mme Martine HOFFBECK -
<i>Commune de <b>BOERSCH</b></i> - M. Christian SCHULER - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de <b>ROSENWILLER</b></i> - M. Jean-Georges HUCK - M. Alain BLANSCHÉ
<i>Commune de <b>GREDELBRUCH</b></i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de <b>ROSHEIM</b></i> - M. Gilbert ECK -
<i>Commune de <b>GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</b></i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de <b>SAINT-NABOR</b></i> - - M. Hubert SCHWIND
<i>Commune de <b>MOLLKIRCH</b></i> - M. Jean-Claude COURTOT -		
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG</b>		
<i>Commune de <b>BALBRONN</b></i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de <b>TRAENHEIM</b></i> - M. Jean MARCQUE - M. David WETTERWALD
<i>Commune de <b>COSSWILLER</b></i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de <b>WASSELONNE</b></i> - M. Jean-Philippe HARTMANN -
<i>Commune de <b>ROMANSWILLER</b></i> - Mme Josiane BERNHARDT -		<i>Commune de <b>WESTHOFFEN</b></i> - M. Pierre STEPHAN - Mme Cynthia GAND

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »</b>		
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - Mme Marie-Anne ROHMER ( <i>arrivée au point n°3</i> ) - M. Alphonse GOUETH
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de NORDHEIM</i> - M. Christophe BAEHREL - Mme Estelle FELLS-BERNHARDT
<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - - Mme Christelle ADAM		<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - M. Philippe SCHAHL - M. Raymond SCHUHMACHER
<i>Commune de FLEXBOURG</i> - M. Denis TURIN - M. Jean-Luc MAURER		<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - -
<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - -		<i>Commune de WANGEN</i> - - Mme Claire WEBER
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG</b>		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH ( <i>arrivé au point n°3</i> ) - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - M. Gilbert STECK -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. René REBITZER -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG - Mme Véronique SCHWEBEL
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH - M. Dominique HUBER ( <i>arrivé au point n°2</i> )		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M. Christophe SCHIR - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE</b>		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - Mme Solange SABOS -
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME -
<i>Commune de BELMONT</i> - - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - M. Régis SIMONI - M. Steeve GILLIG
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER - Mme Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - M. Jean-Paul ZANETTI - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT -		<i>Commune de SAALES</i> - -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - M. Bernard MURER - Mme Isabelle DESAGA
<i>Commune de FOUDAY</i> - - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - M. Hubert HERRY -
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M. Jacques RUCH -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN -		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT - M. Eric THIRY
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT - M. Alain JAEGER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL - M. Christophe HARAUX		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY - M. Christophe HAZEMANN		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

M. Christian BRAUN	commune de BISCHOFFSHEIM	ayant donné procuration à M. Richard HABERER
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. François LANTZ	commune de SAINT-NABOR	ayant donné procuration à M. Hubert SCHWIND

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

Mme Marie-Claude REBEUH	commune de WASSELONNE	ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN
----------------------------	-----------------------	--

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »**

M. Emmanuel ZERR	commune de DANGOLSHEIM	ayant donné procuration à Mme Christelle ADAM
------------------	------------------------	--

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Michel FOESSER	commune d'ALTORF	ayant donné procuration à M. Cyriaque EYDER
Mme Anny KAUFFER	commune de HEILIGENBERG	ayant donné procuration à M. Jean-Paul WITZ
Mme Stéphanie SAOULIAK	commune de MUTZIG	ayant donné procuration à M. René REBITZER
M. Michel VIX	commune de STILL	ayant donné procuration à Mme Marie-Odile LIEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Philippe LOUX	commune de BELMONT	ayant donné procuration à M. Guy HAZEMANN
M. Bernard MARCHAL	commune de FOU DAY	ayant donné procuration à M. Maurice GUIDAT
Mme Delphine GERARD	commune de LUTZELHOUSE	ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
Mme Patricia SIMONI	commune de PLAINE	ayant donné procuration à Mme Solange SABOS

Absents excusés sans mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

M. François HOFFBECK	commune d'OTTROTT
M. Emmanuel HEYDLER	commune de ROSHEIM

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

NEANT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »**

M. Albert GOETZ	commune de BERGBIETEN
M. Frédéric BRUCKER	commune de KIRCHHEIM
M. Pierre SCHMITT	commune de KIRCHHEIM
Mme Marie-France HECKMANN	commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Guillaume LACREUSE	commune d'AVOLSHEIM
M. Jacques GREINER	commune de DORLISHEIM

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Mme Caroline CHAPUS	commune de BAREMBACH
Mme Claudine BOHY	commune de BELLEFOSSE
M. Guillaume WEILBACHER	commune de BELLEFOSSE
Mme Marie-Anne DUPLESSIS	commune de BOURG-BRUCHE
M. David MEISSONNIER	commune de GRANDFONTAINE
Mme Cécile CHARLIER	commune de LA BROQUE
Mme Odile MALAISE	commune de RANRUPT
M. Marc MAIRE	commune de SAALES
M. Jean-Claude PHILIPPE	commune de SAALES
M. Pascal HIMBER	commune de SAULXURES

Absents non excusés :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

Mme Alexandra STEMPEL commune de GRENDELBRUCH  
M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

Mme Cindy DIEBOLD commune de ROMANSWILLER

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOBLE »**

M. Thierry WILLEM commune de BERGBIETEN  
M. Dominique HECKMANN commune de DAHLENHEIM  
M. Michel REEB commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT  
M. Yves JUNG commune de WANGEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Roland JOST commune de DORLISHEIM  
M. Guy SALOMON commune de MOLSHEIM

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH  
M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE  
M. Michel AUBRY commune de SCHIRMECK

Assistaient également à la séance :

M. Mohamed SAADALLAH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim  
M. Gilbert ROTH, Maire de la commune de DORLISHEIM  
M. Jean-Luc MEUNIER, Trésorier de la Collectivité  
Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
Mmes BONNIAUD, WALTER  
M. Richard HARTZER, Représentant des DNA

## DELIBERATION N° 006-02-2016

**OBJET** : **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

### **LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-6 à L 5212-8 et L 5711-1 ;

**VU** le tableau de composition de l'Assemblée Délibérante arrêté en date du 10 février 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en date du 25 février 2016 portant désignation de Monsieur Jean BIEHLER en qualité de nouveau délégué auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de Monsieur Luc ZION ;

**1° PREND ACTE** de l'installation de **Monsieur Jean BIEHLER** en qualité de nouveau délégué titulaire de la Communauté de communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en date du 8 mars 2016 ;

**2° MODIFIE PAR CONSEQUENT** le tableau de composition de l'organe délibérant.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>105</b>
Membres présents	:	92		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

## DELIBERATION N° 007-02-2016

**OBJET** : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2016**

### **LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

**APPROUVE** sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 ;

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>106</b>
Membres présents	:	93		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

## DELIBERATION N° 008-02-2016

**OBJET** : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 29 FEVRIER 2016**

### **LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

**PREND ACTE** du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>108</b>
Membres présents	:	95		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 009-02-2016**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015**

*Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 al.3 du CGCT*

**LE COMITE DIRECTEUR,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-8 et L 5212-15 ;
- VU** le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et établissements publics locaux ;
- VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** **LE RAPPORT DE PRESENTATION ;**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**1° PROCEDE EN LIMINAIRE** à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

**2° APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015 qui sont arrêtés ainsi :

**1) Section d'exploitation :**

- Recettes totales	:		10 052 059,20 €
- Dépenses totales	:	-	<u>9 141 952,32 €</u>
solde de l'exercice	:	+	910 106,88 €
solde d'exécution N-1	:	+	<u>3 802 372,78 €</u>
soit un <b>excédent de financement</b> de	:	+	<b>4 712 479,66 €</b>

**2) Section d'investissement :**

- Recettes totales	:		2 413 157,83 €
- Dépenses totales	:	-	<u>1 309 628,50 €</u>
solde de l'exercice	:	+	1 103 529,33 €
résultat reporté N-1	:	+	<u>3 425 880,69 €</u>
soit un <b>excédent de financement</b> de	:	+	<b>4 529 410,02 €</b>

**3) L'excédent global de clôture s'élève ainsi à**

	:		+ <b>4 712 479,66 €</b>
	:	+	<u><b>4 529 410,02 €</b></u>
	:	+	<b>9 241 889,68 €</b>

Membres en exercice	:	138	
Membres présents	:	95	
Membres représentés	:	13	

<b>Vote à main levée :</b>		<b>pour</b>	<b>: 108</b>
		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

**DELIBERATION N° 010-02-2016**

**OBJET** : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-5 et L 5212-15 ;

**VU** sa délibération de ce jour portant approbation du compte administratif de l'exercice 2015 ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**DECIDE D'AFFECTER** comme suit le résultat d'exploitation 2015 d'un montant total de 4 712 479,66 € ;

- l'excédent d'exploitation pour partie au compte 1064 "Réserves réglementées" pour un montant de 4 297,06 € et au compte 1068 "Autres Réserves" pour un montant de 672 832,86 € ;

- le solde d'exploitation au compte R 002 "Résultat reporté", soit 4 035 349,74 €.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>108</b>
Membres présents	:	95		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 011-02-2016**

**OBJET** : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;

**VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

**VU** l'arrêté Interministériel du 27 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

**VU** l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**VU** sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;

**VU** sa délibération du 9 février 2016 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016 ;

**SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**1° ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

	<b>TOTAL</b>	<b>SANS OPERATION D'ORDRE</b>
DEPENSES D'EXPLOITATION	: 12 639 349,74 €	10 306 349,74 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: <u>7 957 739,94 €</u>	<u>7 649 539,94 €</u>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>: 20 597 089,68 €</b>	<b>17 955 889,68 €</b>
RECETTES D'EXPLOITATION	: 12 639 349,74 €	12 599 349,74 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: <u>7 957 739,94 €</u>	<u>5 356 539,94 €</u>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>: 20 597 089,68 €</b>	<b>17 955 889,68 €</b>

étant précisé que les niveaux des crédits en sections d'investissement et d'exploitation **sont votés par CHAPITRES** ;



2° **RAPPELLE** que le Bureau est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement des opérations d'équipement portées au Budget en cours, ainsi qu'à valider tout document avec les organismes de crédit dans le cadre des renégociations de la dette courante en capital, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° **APPROUVE** en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ensemble des travaux d'investissement projetés au courant de l'exercice 2016, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° **ENTEND**

- d'une part verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale, dont les crédits sont inscrits à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice ;

- d'autre part consentir dans le cadre de sa politique d'action sociale et à l'instar des exercices précédents, l'attribution d'un colis de Noël à l'ensemble des agents en activité du Syndicat Mixte indépendamment de leur grade, de leur emploi et de leur manière de servir d'une valeur de 45 € et dont les crédits seront prélevés de l'article 6474 du Budget.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>108</b>
Membres présents	:	95		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 012-02-2016**

**OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AP1**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

**VU** l'arrêté Interministériel du 27 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

**VU** sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;

**VU** sa délibération du 9 février 2016 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016 ;

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**DECIDE** de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant des autorisations de programme			Montant des crédits de paiement correspondants		
	Montant de l'Autorisation de Programme	Révision de l'année 2016	Total cumulé	Crédits de paiement utilisés avant 2016	Crédits de Paiement 2016	Evaluation des ressources envisagées
Rénovation du siège	2 280 000 €	150 000 €	2 430 000 €	201 891,37 €	2 228 108,63 €	Autofinancement

**AUTORISE** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2017 à liquider, mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2016 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>108</b>
Membres présents	:	95		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

## DELIBERATION N° 013-02-2016

### **OBJET : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

#### **LE COMITE DIRECTEUR**

**VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que le décret N° 77-151 du 7 février 1977 et la Circulaire Interministérielle du 18 mai 1977 relatifs au service d'élimination des déchets ménagers ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1520 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21 ;

**VU** sa délibération du 17 mai 2000 statuant sur la réforme du mode d'assujettissement et adoptant définitivement le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

**CONSIDERANT** qu'il incombait à ce titre au Syndicat Intercommunal de tirer conséquence de l'article 85 de la loi du 12 juillet 1999 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la libre détermination du mode de recouvrement des ressources liées au service public de collecte et traitement des ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** que l'application concrète de ce dispositif avait fait l'objet d'une décision au fond par délibération susvisée du 17 mai 2000 instaurant le régime unifié de la TEOM avec effet consolidé du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004 N°2003-1311 du 30 décembre 2003 complété par l'article 101 de la Loi de Finances pour 2005 N° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et les articles 100 et 102 de la Loi de Finances pour 2006 N° 2005-1719 du 30 décembre 2005, a posé les nouvelles modalités de détermination de la TEOM dans les conditions désormais fixées à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du CGI qui ont fait l'objet d'une Circulaire d'application N° NOR/LBL/04/10068/C de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 12 août 2004 complétée par la Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 et la Circulaire N° NOR/MCT/B/016/00046/C du 26 avril 2006, ainsi que d'une Instruction N° NOR/BUD/F/05/20293/J du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts complétée le 31 juillet 2006 ;

**CONSIDERANT** à cet effet que depuis l'exercice 2005, les organes délibérants des Collectivités et groupements de communes compétents en matière de gestion des déchets votent annuellement un taux à l'appui des bases prévisionnelles communiquées au moyen du nouvel imprimé 1259 TEOM-S et dans les conditions précisées par Circulaire N° NOR/LBL/B/05/10023/C du 10 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, complétée par Circulaire N° NOR/MCT/B/07/00023/C du 22 février 2007 ;

et

#### **SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE**

#### **LE COMITE DIRECTEUR**

**1° DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 à

**7,54 %**

applicable en zone unique sur le ressort territorial du syndicat ;

**2° PRECISE** que son recouvrement sera assuré par la voie fiscale et selon un taux unique sur l'ensemble des rôles taxables en application des articles 1639 A bis et 1520 et suivants du Code Général des Impôts, eu égard par ailleurs aux exonérations facultatives à la TEOM pour 2016 prononcées dans sa séance du 24 juin 2015 et arrêtées définitivement par décisions du Bureau en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**3° RAPPELLE** que les Communautés de communes membres du Syndicat ont opté pour le régime du b) du 2. VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ce régime dérogatoire prévoit que les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la totalité de la compétence élimination des déchets à un syndicat mixte perçoivent la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat qui l'a instaurée et qui en vote le taux ou le tarif. Le produit perçu à ce titre fera l'objet d'un reversement en faveur du Syndicat.

Membres en exercice	: 138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>108</b>
Membres présents	: 95		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	: 13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

## DELIBERATION N° 014-02-2016

### **OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

#### **LE COMITE DIRECTEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Rapport de Présentation portant exposé préalable des motifs ;

**CONSIDERANT** que la détermination des tarifs des services publics locaux constitue une compétence de plein exercice de l'organe délibérant insusceptible de délégation au profit du Bureau ou au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il reste à cet effet souverain pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

**et**

#### **SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE**

**1° DECIDE** de fixer comme suit la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés :

	Montant de la participation des communes
Fourniture d'un conteneur papier	3 546,14 €
Fourniture d'un conteneur emballages plastiques, briques alimentaire et emballages acier/alu	3 546,14 €
Fourniture d'un conteneur à verre	3 641,44 €
Option insonorisation pour conteneur à verre	100,32 €
Livraison de 1 à 3 conteneurs enterrés	752,36 €

**2° INDIQUE** que les montants de la participation susvisés, ne sont pas assujettis à la TVA et s'entendent ainsi nets pour l'établissement public.

**3° PRECISE** Que cette délibération annule et remplace la délibération N° 14-02-2015.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>108</b>
Membres présents	:	95		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **COMITE DIRECTEUR DU 08 MARS 2016**

### **DELIBERATIONS :**

- 006-02-2016 : Désignation d'un nouveau délégué par la Communauté de Communes de Région de la Molsheim-Mutzig
- 007-02-2016 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 février 2016
- 008-02-2016 : Compte rendu d'information des décisions du Bureau prises en vertu des délégations permanentes – période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016
- 009-02-2016 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2015
- 010-02-2016 : Affectation du résultat de l'exercice 2015
- 011-02-2016 : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016
- 012-02-2016 : Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1
- 013-02-2016 : Décision en matière de fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2016
- 014-02-2016 : Détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés

### **OBSERVATIONS**